



PRÉFECTURE
DE LA
RÉUNION

Saint-Denis le 30 octobre 2009

Loi sur les chiens dangereux Les propriétaires ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour obtenir auprès des mairies leur permis de détention

COMMUNIQUÉ

La loi du 20 juin 2008 a renforcé les dispositions réglementaires sur les chiens de catégories 1 (Pit-bull, chiens de type Mastiff et Tosa non détenteurs d'un pedigree) et 2 (american staffordshire et Tosa détenteurs d'un pedigree, Rottweiler). Ces dispositions s'appliquent aussi aux chiens désignés par le Maire car susceptibles de présenter un danger et aux chiens ayant mordu.

Les propriétaires ou les détenteurs, à l'exception des détenteurs à titre temporaire, doivent déposer à la mairie de leur domicile une demande de permis de détention. Les éléments du dossier doivent comprendre les pièces justifiant :

- de l'identification du chien (par puce électronique ou tatouage) ;
- de la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
- d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés aux tiers par l'animal ; les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme tiers ;
- pour les chiens mâles et femelles de la catégorie 1, de la stérilisation de l'animal.

Le dossier doit également comprendre :

- L'évaluation comportementale du chien effectuée, quand l'animal est âgé de plus de 8 mois et exigible pour tout animal de plus de 12 mois, par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale qui peut être consultée en mairie ou à l'adresse suivante : http://www.reunion.pref.gouv.fr/pse/d/document/chien_dangereux_liste_veto_arrete.pdf
- une attestation d'aptitude délivrée au propriétaire ou au détenteur de l'animal à l'issue d'une formation de 7 heures par un formateur agréé figurant sur une liste pouvant être consultée en mairie ou à l'adresse suivante : [www.reunion.pref.gouv.fr/rubrique demarche, autre demarches, chiens dangereux.](http://www.reunion.pref.gouv.fr/rubrique_demarche_autre_demarches_chiens_dangereux)

PLACE DU BARACHOIS
97405 ST DENIS CEDEX
STANDARD
Tél : 02 62 40 77 77
Fax : 02 62 41 73 74

Contact presse
Gaëlle Reverdy
Chef du bureau de la
communication interministérielle
Tel. : 02 62 40 74 19
GSM : 06 92 29 44 38
Fax : 02 62 21 77 04

Il est rappelé que le non respect de ces dispositions expose les propriétaires à des peines d'emprisonnement et à des amendes. Toute demande d'information complémentaire peut être envoyée à l'adresse suivante : chiens-dangereux@reunion.pref.gouv.fr